#### Page: 1/7

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Le Dégraisseur

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

X^}&^[ FÏÁÜ`^Ásh^ÁpæÁÕæ\$^}}^ JÍHF€ÁÜæ\$JœÁÛ`^}ÁÆE{[}^ Ølæ}&^ Ú@}}^KÆÉHHÁFHIGÍÌÍÍF Email: ၨ}-{Oç^}&^[Èwww.ç^}&^[È-

Service chargé des renseignements: X^} c^[

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +HÁFH GÍ Ì Í Í FÁÇ ^} åæ) cÁ(^• Á@\* ¦ ^• Á&^ Ásææ ÆD

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement Attention

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

#### Page: 2/7

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 1)

< 5%

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

### Composants dangereux:

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol 2,5-<10%

EINECS: 203-905-0 ( Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2,

H315; Eye Irrit. 2, H319

CAS: 68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts 2,5-<5%

Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium 2,5-<10%

EINECS: 207-838-8 ( Eye Irrit. 2, H319

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates, agents de surface anioniques

agents conservateurs (METHYLISOTHIAZOLINONE, BENZISOTHIAZOLINONE)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

### Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

#### Page: 3/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 2)

#### **Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation d'aérosols. **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

## 111-76-2 2-butoxyéthanol

VME Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm

Risque de pénétration percutanée

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuel:

## Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

(suite page 4)

#### Page: 4/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 3)

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH: 11

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair Non applicable. Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

**Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:
Supérieure:
Non déterminé.
Non déterminé.
Pression de vapeur:
Non déterminé.
Densité:
Non déterminée.
Non déterminée.
Non déterminé.
Non déterminé.
Vitesse d'évaporation
Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

**Dynamique:**Cinématique:
Non déterminé.
Non déterminé.

Teneur en solvants:

VOC (CE) 5,00 %

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

## Page : 5/7

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 4)

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Effet primaire d'irritation:**

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Catalogue européen des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

Page: 6/7

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 5)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

**Classe** néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe

Il de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

## **RUBRIQUE 15**: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

## Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Service établissant la fiche technique:

ADEEGO GmbH

Wildsteig 4A

D-42113 Wuppertal

Tel. +49 (0) 202 2575700

Fax. +49 (0) 202 2575701

Email: mail@adeego.de

www.adeego.de

Contact: Dr. Axel Deeg

## Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 7)

Page: 7/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.11.2018 Révision: 12.11.2018

Nom du produit: Le Dégraisseur

(suite de la page 6)

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3